PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS ET DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu le lundi 15 février 2021 à 18h30
à la salle des fêtes de Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

I. DECISIONS DU MAIRE

20.011 : Contrat d'hébergement pour le séjour de classe transplantée de l'Ecole Pierre et Marie Curie – année 2020-2021
20.012 : Contrat de transport pour le séjour de classe transplantée de l'Ecole Pierre et Marie Curie année 2020-2021
20.014 : Convention ATRIUM séances de piscine pour les scolaires – année 2020-2021
21.001 : Contrat de régie publicitaire et d'édition pour le guide pratique 2021

II. FINANCES

20210215_01 : Débat d'orientation budgétaire 2021 - ville
20210215_02 : Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
20210215_03 : Renouvellement ligne de trésorerie
20210215_04 : Subvention DETR – charpente de la toiture de la salle d'activité de l'école Jean Moulin

III. URBANISME

20210215_05 : Revitalisation des centres bourgs – signature d'une convention ORT
20210215_06 : Dispositif ORT – institution du droit de préemption urbain renforcé
20210215_07 : Demande d'organisation d'une concertation préalable relative au projet de diversification de la ressource en eau de la métropole du Grand Nancy – saisine du Préfet
20210215_08 : Cession de la parcelle AB1118 - lot n°5 - allée Nelson Mandela
20210215_09 : Dénomination de la section de la route départementale 401 comprise entre le carrefour des rues Anatole France / début D401 et le carrefour de l'avenue Aristide Briand / rue Charles Courtois

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

IV. VIE ASSOCIATIVE / CULTURE

20210215_10 : Facturation du premier trimestre 2020-2021 – Ensemble Musical Saint Nicolas

V. RESSOURCES HUMAINES

20210215_11 : Révision du tableau des effectifs

VI. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Monsieur BINSINGER : « Je vous propose d'ouvrir cette séance de Conseil Municipal encore bien particulière. On est toujours soumis aux mêmes règles, avec une interrogation de savoir si on se réunissait en mode visio ou pas. Cela reste un format très compliqué. J'étais toute la journée au CD, notamment à la commission permanente, dès qu'il y a des votes différenciés, on est obligé de passer la totalité des élus. Il y en a toujours 1 ou 2 qui captent mal, c'est quand même ardu. Donc, le choix a été pris de pouvoir nous réunir au-delà du couvre-feu, mais c'est une raison valable, bien sûr, en tenant compte du respect des règles en vigueur. Je vous propose éventuellement pour les différents orateurs, au moment venu, d'ôter peut-être le masque si on perd en qualité, mais je ne suis pas convaincu. On commence tous à en prendre l'habitude en tout cas. Et je vous remercie pour votre présence, même si j'ai l'impression que seule Ophélie PILET manque à l'appel, je vais quand même faire l'appel, justement, de façon à être certain de n'oublier personne. »

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

Etaient présents :
M. Luc BINSINGER, M. Daniel VERNIER, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Patrick LAUGEL, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, M. Cyril CHERRIER, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Lucy GEORGES, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, Mme Corinne JANIN, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Sébastien NANTZ, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT.

Absente excusée :
Mme Ophélie PILET

Personnel administratif présent :
Mme Anne-Laure DISPOT – Mme Pauline BENE - Mme Céline PACHOT

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.

I. DECISIONS DU MAIRE

20.011 : **Contrat d'hébergement pour le séjour de classe transplantée de l'Ecole Pierre et Marie Curie** – année 2020-2021. Ce séjour était prévu pour janvier 2020.

20.012 : **Contrat de transport pour le séjour de classe transplantée de l'Ecole Pierre et Marie Curie** - année 2020-2021. Ce séjour était prévu pour janvier 2020

Monsieur BINSINGER : « Les décisions ont été prises, et ensuite ont été annulées pour des raisons évidentes dues à la crise sanitaire. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de classe transplantée cette année. On doit laisser 1 500 € je crois, au final c'est ça ? On n'est pas allé plus loin dans "le bras de fer" parce que cela devenait compliqué, on risquait de perdre le contact avec ceux qui nous accueillent. Bon, voilà, on laisse 1 500 € de plumes dans l'affaire, c'est regrettable. Mais ce qui est surtout regrettable, c'est que les jeunes n'aient pas bénéficié de cette classe transplantée. Donc, depuis, vous avez les 2 contrats qui sont revenus de la Préfecture, ils avaient été passés le 15 octobre 2020. »

Céline DEL SORDO : « Si je peux juste préciser, l'école Pierre et Marie Curie voulait nous proposer un autre séjour sur les moments de beau temps, on va dire, un peu plus tard dans l'année. Et on a eu une information, on attend de la vérifier, mais à priori, c'est l'Inspection Académique qui va procéder à l'annulation de tous les séjours sur toute l'année scolaire. Donc à priori, ils n'auront même pas le droit de reporter les séjours. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, au moins c'est clair, contrairement à plein de communes de France où certains enseignants poussent à tout prix le sujet. C'est quand même bien quand les dispositions sont claires, nettes et nationales. »

Au passage, je reçois un message : Ophélie PILET s'excuse, elle sort de chez le médecin, donc elle sera portée excusée »

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

20.014 : **Convention ATRIUM** séances de piscine pour les scolaires – année 2020-2021

Monsieur BINSINGER : « C'est une nouvelle convention avec l'Atrium parce qu'avant, c'était la Communauté de Communes qui nous facturait les séances. Donc c'est maintenant directement avec l'Atrium, le délégataire, que ces séances sont facturées. Le montant est arrêté à 45,83 € HT, soit 55 € TTC par classe et par séance. Evidemment, au vu du contexte, il n'y a pas de séance depuis le deuxième confinement. C'est une évidence mais qu'il importe de souligner. »

21.001 : **Contrat de régie publicitaire et d'édition pour le guide pratique 2021**

Monsieur BINSINGER : « Contrat passé il y a un mois avec la même société que d'ordinaire, la société COM 2000 au Raincy dans le 93, pour une livraison au cours de l'été, prévue fin juillet 2021. 5000 exemplaires. On sera sur un nouveau format. Il y aura un plan détachable. Bien entendu, le guide sera distribué à l'ensemble des foyers Portois au mois de septembre. Ce contrat que l'on passe est entièrement financé par la publicité, c'est l'esprit. Cela fait au moins 6 ou 7 éditions que l'on passe par la société COM 2000, ils connaissent évidemment le territoire et les acteurs économiques. D'ailleurs les premiers retours de la commerciale sont très bons, les premiers contacts de l'équipe commerciale sont positifs et il y a un bon retour des commerçants et des dirigeants de sociétés. Il y a un vrai climat de confiance avec l'équipe municipale et des retours positifs sur l'opération de saint Nicolas.
Donc normalement on aura l'assurance que le guide pratique se couvrira avec la publicité. C'est bien, mais s'ils n'y arrivent pas, on sera obligé de mettre au bout, ça peut arriver, il n'y aurait pas "mort d'homme" de mettre 500 ou 1000 € sur ce guide qui est particulièrement apprécié. Le plan sert encore, des personnes viennent chercher le plan détachable, malgré le GPS, malgré l'informatique. Mais l'idée est de ne pas mettre le complément financier, je touche du bois, c'est ce que nous vivions depuis de nombreuses éditions, gageons que ça continue.»

II. FINANCES

20210215_01 : Débat d'orientation budgétaire 2021 - Ville

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires :

- *Le rapport est transmis par la Commune au Président de EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

- *Il est mis à disposition du public à l'Hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 28 janvier 2021 :

- *de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021 ;*
- *de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 du budget de la commune.*

Madame ENGEL-SCHENATO commente le Rapport d'Orientation Budgétaire, projeté dans la salle sous la forme d'un diaporama, lequel est annexé au présent Procès-Verbal.

A la fin de son exposé, Monsieur BINSINGER remercie Madame ENGEL-SCHENATO.

Madame ENGEL-SCHENATO : « Je vous ai assommé de chiffres … »

Monsieur BINSINGER : « Non, non, c'est plutôt littéraire un Débat d'Orientation Budgétaire, enfin un Rapport d'Orientation Budgétaire. Les chiffres se donnent plutôt à l'occasion du budget primitif. En tout cas, on a l'esquisse de ce qu'on s'apprête à vivre en 2021, sans grande surprise pour autant. Et cela pose en tout cas l'introduction de l'échange si vous le souhaitez ? »

Madame BIZE : « Je voudrais un petit lexique pour l'année prochaine s'il vous plaît avec tous les … »

Monsieur BINSINGER : «… tous les sigles, j'ai bien compris. »

Madame BIZE : « Un petit lexique, c'est possible ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, bien sûr ! »

Monsieur BINSINGER : « Est-ce qu'on n'en avait pas …. Il me semble qu'en 2014 il y a eu la même interrogation par les nouveaux élus. On s'y fait vite, on se rend compte que c'est toujours les mêmes sigles qui reviennent. Mais est-ce qu'on avait produit quelque chose en 2014 ? Je ne sais plus. On pourrait essayer de rechercher, parce que ça n'a pas beaucoup changé. Si, à l'époque c'était un DOB, ce n'était pas un ROB, mais on reste malgré tout sur des choses assez laconiques. Il me semble qu'on l'avait produit, ou qu'il existe auprès de l'Association des Maires de France… On va regarder, c'est l'occasion en début de mandat, qui est vraiment particulier. De toute façon, cela se répète toujours. On a encore l'impression qu'on est dans une pseudo transition, enfin on ne se sent pas complètement installé au niveau des équipes. Bien sûr, ça travaille, ça mouline, ça phosphore, il y a de l'envie, de l'engagement mais on n'a pas de repère classique traditionnel pour œuvrer. »

Monsieur BINSINGER explique qu'il s'agit de prendre acte de ce ROB et qu'il est soumis à un vote. Il s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Moi ce que je voudrais, en résumé, c'est souligner l'esquisse 2021 qui se présente à nous, telle qu'on l'imagine aujourd'hui. On se rend bien compte que ce qui est valable début février ne l'est plus nécessairement au mois d'octobre, on en a quand même fait l'expérience. Donc, en l'état actuel, on se dirige vers un budget 2021 qu'on votera d'ici 6

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

à 8 semaines. Avec une vigilance économique, sociale et de santé publique, évidemment, des finances maîtrisées avec, vous l'avez vu, pas d'emprunt à ce stade et une stabilité des taux. Et puis des investissements ciblés, autour de la sécurité, on s'apprête à multiplier par 2 le nombre de caméras de vidéoprotection, la solidarité et l'environnement puisqu'on va partir sur une part importante du projet Arboretum, essentiellement dédié aux loisirs, aux sports en plein air, aussi et surtout à la pédagogie environnementale. Donc, ce sont des éléments qu'on va retrouver finement chiffrés, et j'espère que rien ne viendra nous contrarier d'ici début avril, où on se retrouvera pour voter le budget 2021. Mais en tout cas, c'est l'esquisse avec les éléments tirés de 2020, et ce qu'on peut déjà imaginer en 2021, voilà. En remerciant Francine mais aussi le service finances parce que le budget est quasiment fait, on le sait, il est maintenant scellé, il est cadré. Donc, on attendait ce débat pour prendre acte et derrière on va pouvoir rentrer dans les petites lignes que l'on pourra soumettre au prochain Conseil. C'est donc une prise d'acte qu'on vote. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport**

20210215_02 : Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits accordés seront obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, les dépenses d'investissements suivantes avaient été accordées afin de pouvoir pallier les urgences diverses :

Nature,	*2135*	*Chauffe-eau et radiateur*	*2 500,00 €*
Nature,	*2183*	*NAS*	*7 000,00 €*
Nature,	*2183*	*Flotte GSM*	*7 000,00 €*
Nature,	*2051*	*Licence Microsoft Windows*	*14 000,00 €*

Cependant, il s'avère nécessaire d'autoriser de nouvelles dépenses suite à la rupture des éléments de charpente de la toiture de la salle d'activité de l'école Jean Moulin et à des priorités d'achats divers.

Aussi, il convient de permettre la réalisation anticipée des dépenses supplémentaires suivantes :

Nature,	*2313*	*Travaux de reprise de la toiture Ecole J MOULIN*	*70 000,00 €*
Nature,	*2188*	*Projecteur Lumière LED*	*200,00 €*
Nature,	*2188*	*Stabilisateur de cardan 3 axes*	*200,00 €*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Soit un total anticipé d'investissement par chapitre de :

- *14 000,00 euros au Chapitre 20*
- *16 900,00 euros au Chapitre 21*
- *70 000,00 euros au Chapitre 23*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 28 janvier 2021 :

- *D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur LAUGEL : « Excuse-moi, il y a un truc que j'ai vu, c'est quoi le NAS, N. A. S. ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oh, c'est la dernière fois, c'est lié à l'informatique. »

Monsieur LAUGEL : « D'accord. »

Madame GEORGES : « Solution de stockage en réseau. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Voilà c'est ça, merci. »

Monsieur LAUGEL : « Moi, je suis un ancien, il y a des choses que je ne sais pas. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « … On l'a passé la dernière fois… non, ce n'était pas en commission, c'était au Conseil. »

Monsieur ZEKPA : « Ce sont des nouvelles technologies, c'est normal que tu ne saches pas ! »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, mais le NAS, on en avait parlé la dernière fois…
Et ça a reçu un avis favorable de la commission du 28 janvier 2021. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210215_03 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

La ligne de trésorerie interactive est une ouverture de crédit qui permet via internet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Le rapporteur rappelle que par délibération du 29 mars 2019, la ville a mis en place une ligne de trésorerie interactive consentie pour une durée d'un an du 19 avril 2019 au 31 mars 2020, cette ligne a été renouvelée par délibération du 25 février 2020 pour une durée égale.

Il est proposé le renouvellement de cette ligne auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe selon les conditions suivantes pour l'exercice 2021 :

Montant : *500 000 euros*
Durée : *1 an*
Taux d'intérêt : *Ester flooré de + marge de 0,85 %*
Frais de dossier : *1 000 euros*
Commission de non-utilisation : *0,20%*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 28 janvier 2021 :

- *de renouveler une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions précitées.*

Madame ENGEL-SCHENATO : « Pour l'instant, on ne s'en est jamais servi, c'est au cas où. Puisque cela s'arrête le 31 mars 2021, on a préféré reprendre cette délibération au cas où on en ait besoin cette année, mais c'est par précaution. »

Monsieur BINSINGER : « Pour éviter de convoquer un Conseil dans l'urgence. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Voilà. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210215_04 : Subvention DETR 2021 – Charpente de la toiture de la salle d'activité de l'école Jean Moulin

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que des éléments de la charpente de la toiture de la salle d'activité de l'école Jean Moulin ont cédé. L'ensemble de la couverture de la toiture étant fragilisé, une expertise a été lancée afin de connaître les raisons de cette fragilisation. Il s'avère nécessaire de remplacer l'ensemble de la charpente couverture ainsi que l'isolation et le faux plafond.

Cette opération étant susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 (dotation d'équipement des territoires ruraux), la ville sollicite l'octroi d'une aide financière à hauteur de 40% du montant des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 260 757.00€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 28 janvier 2021 :

de solliciter une subvention DETR 2021 à hauteur de 40% auprès de la Préfecture.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur VERNIER : « C'est marqué à côté ce que ça veut dire, Lorane, DETR. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, il y a toute une batterie de sigles, absolument. A moins qu'un ancien veuille bien expliquer ce que c'est. »

Monsieur VERNIER : « Non, mais il y a la définition à côté. »

Madame BIZE : « Voilà, ce que j'ai compris, c'est que cela coûte super cher. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

III. URBANISME

20210215_05 : Revitalisation des Centres Bourgs – signature d'une convention ORT

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la délibération 107/2019 du Conseil communautaire de la CCPSV en date du 12 décembre 2019,

Le rapporteur rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 crée un nouvel outil à disposition des collectivités locales, l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) pour porter et mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres villes. La Communauté de Communes, désireuse de redynamiser ces centres-bourgs, a lancé, au début 2019, une étude pré-OPAH Renouvellement Urbain, et s'apprête à tisser un partenariat avec l'EPFL sur l'aspect foncier et commercial notamment.

En effet, divers travaux ont mis en évidence les dysfonctionnements similaires rencontrés sur les quatre communes urbaines, et notamment de renouvellement urbain, de vacance élevée, de nombreux immeubles dégradés et d'une population paupérisée.
Aussi, pour renforcer les dispositions d'intervention dites classiques qui ne permettent pas de traiter en profondeur les dysfonctionnements rencontrés, la Communauté de Communes s'est portée candidate pour les 4 centres anciens des communes urbaines (Dombasle s/Meurthe, St Nicolas de Port, Varangéville et Rosières aux Salines) afin de disposer de ce nouvel outil.

La présente convention a pour objet de préciser le futur périmètre au droit des centres villes des 4 communes urbaines en instaurant en parallèle de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Ainsi, pour la commune de Saint Nicolas de Port, l'ORT vise une requalification d'ensemble du quartier Basilique (cœur Basilique/ bas de la rue Charles Courtois / rue du Haut de Tibly) dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire communal.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Cet outil se matérialise par une convention signée entre la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, sa ville principale de Dombasle sur Meurthe, les communes volontaires de Saint Nicolas de Port, Varangéville et Rosières aux Salines, l'Etat et ses établissements publics. La convention est mise en œuvre pour une durée de 5 ans à la date de signature avec l'ensemble des partenaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 26 Janvier 2021 :

- *D'accepter la convention ORT ;*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer le document contractuel et tous documents y afférent.*

Madame BORDEAUX : « Vous avez pu voir au travers des documents qui vous ont été fournis, le périmètre qui concerne Saint Nicolas, lequel est bien évidemment le cœur du secteur de la Basilique, le bas de la rue Charles Courtois et la rue du Haut de Tibly. C'est un périmètre, donc il y a d'autres rues qui en font partie. Vous avez vu également les actions communes, concernées par les quatre villes, et les actions mâtures, plus précises, qui concernent Saint Nicolas. En particulier, nous avons déjà réalisé le parvis de la basilique fin 2020 et il y a la réhabilitation de l'ancien bâtiment Baldini, la requalification de la place Jean Jaurès et une réflexion qui concernera l'ancien Office du Tourisme, avec la place Camille Croué Friedman. Cette convention durera 5 ans et sera renouvelable par la suite. Les actions qui sont précisées dans ce document ne sont pas figées dans le sens où elles peuvent être abreuvées par d'autres au cours des années. Je ne sais pas si vous avez des questions, ça a été vu bien évidemment en commission. »

Monsieur BINSINGER : « Commission qui a eu lieu le 26 janvier. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210215_06 : Dispositif ORT – Institution du droit de préemption urbain renforcé

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-4, L.213-1 et suivants et R.151-52, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 22/03/2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 18/12/2017 et le 18/09/2019 ;

Vu l'article 157 de la loi ELAN indiquant que l'ORT peut donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n° 20210215_05 en date du 15 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dispositif ORT et son périmètre d'intervention ;

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Saint-Nicolas-de-Port puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement en instaurant le droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettrait ainsi la constitution de réserves foncières pour :

- *la mise en œuvre des objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable et des orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme*

- *la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité en lien avec l'intercommunalité et le dispositif ORT*

- *la restructuration urbaine et la mise en œuvre d'une opération programmée renouvellement urbain, en partenariat avec l'intercommunalité*

- *la réalisation d'équipements et d'aménagements publics et d'intérêt général*

- *la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels*

Considérant que les prescriptions actuelles du plan prévention du risque inondation (PPRI) restreignent fortement la possibilité de construire sur la commune et plus particulièrement sur le bas de la rue Anatole France, la rue Laruelle, la place Jean Jaurès et l'impasse Jean Jaurès, la Place du Vieux marché, le bas de la rue Simon Moycet et le bas de la rue Bonnardel, au sein desquels les constructions d'immeubles collectifs ou d'habitats sont fortement limités voire interdits, il en ressort que la commune doit être en mesure de préempter des logements pour garantir une variété d'offres locatives de bon standing au sein de l'existant privé ;

Considérant que le droit de préemption simple ne suffit pas à garantir la pleine maîtrise des conditions de réalisation des logements notamment en zone déjà bâtie ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, par délibération motivée, tel que défini à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, permettra à la commune de Saint-Nicolas-de-Port de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants et ainsi d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir,

- *l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un local et ses locaux accessoires, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de copropriété, soit à la suite d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai*
- *la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi 71-579 du 16 juillet 1971 d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires*
- *l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement*
- *a la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société, constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus*

Dans ce cadre, la ville souhaite que le droit de préemption urbain renforcé tel que défini à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, soit institué sur l'ensemble du périmètre ORT, zones urbaines à vocation d'habitat ou concernées par des problématiques d'habitat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 26 janvier 2021 :

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

- *D'instituer le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre, tel que figurant au plan de zonage ORT, annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis.*
- *De préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'entrée en vigueur de la convention ORT, signée par l'ensemble des partenaires, à savoir l'Etat, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, la commune centre de Dombasle sur Meurthe ainsi que les communes urbaines volontaires dont Saint-Nicolas-de-Port.*
- *D'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme*.

Monsieur LAUGEL : « Si ça peut éviter la disparition de certaines verrues, ce sera très bien. »

Madame BORDEAUX : « Pas "éviter" justement "aider". »

Monsieur BINSINGER : « Le doute s'était installé. »

Monsieur LAUGEL : « Je me suis trompé sur le terme. »

Madame BORDEAUX : « Bien sûr, ce PLU renforcé est sur le périmètre que nous avons vu juste avant dans le cadre de la convention, pas au-delà. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210215_07 : Demande d'organisation d'une concertation préalable relative au projet de diversification de la ressource en eau de la métropole du Grand Nancy – saisine du Préfet

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la Métropole du Grand Nancy utilise actuellement, pour la production d'eau potable, une eau prélevée dans la Moselle et que cette ressource est sensible aux étiages du cours d'eau et est vulnérable aux pollutions accidentelles et chroniques.

Par ailleurs, le secours de la réserve de Richardménil présente une sécurité toute relative puisque l'eau stockée se dégrade rapidement par fortes chaleurs, impactant fortement la filière de traitement à l'usine de potabilisation E. Imbeaux.

Les études de diversification de la ressource en eau ont été engagées dès 2005 et le choix d'une ressource de secours sur la Meurthe a été consolidé dans le schéma directeur du réseau d'eau potable du Grand Nancy de 2010.

Ce projet stratégique pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'agglomération prévoit la création d'une prise d'eau et d'une station de pompage sur la commune de Vigneulles (54), ainsi que la pose d'une conduite d'adduction d'eau brute de 22 km jusqu'à l'usine E. Imbeaux. La prise d'eau se situe sur la Meurthe, juste en amont du barrage de Morteau et transférera les eaux brutes vers la station de pompage qui sera implantée aux abords de la RD71.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

La conduite d'adduction d'eau brute, d'un diamètre de 900 mm traversera les communes de Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Ville-en-Vermois, Saint-Nicolas-de-Port, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange et Vandœuvre-lès-Nancy.

Au regard du coût prévisionnel du projet et de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de Meurthe-et-Moselle l'organisation d'une concertation préalable placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (Art. L 121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Pour permettre l'exercice du droit d'initiative, une déclaration d'intention (composée d'une notice de présentation, du formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale et de la décision du Préfet de Région relative à ce projet) a été publiée par le Maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation du projet

La ville de Saint-Nicolas-de-Port ayant affiché les documents valant déclaration d'intention du projet le 02/11/2020, le public dispose de 4 mois à compter de cette publication pour saisir le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande d'organisation d'une concertation préalable.
Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur l'opportunité d'imposer l'organisation d'une concertation préalable. En l'absence éventuelle de décision explicite dans ce délai, le Préfet est réputé avoir rejeté la demande.

La ville de Saint-Nicolas-de-Port concernée par ce projet, souhaite saisir le Préfet de Meurthe et Moselle d'une demande d'organisation d'une concertation préalable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 26 janvier 2021 :

- *D'autoriser le Maire à demander au Préfet de Meurthe-et-Moselle l'organisation d'une concertation préalable au projet de diversification de la ressource en eau de la métropole du Grand Nancy.*

Madame BORDEAUX : « Cette délibération nous permet de demander une concertation préalable, de manière à avoir des informations un peu plus précises sur le projet et sur les impacts qu'il y aura sur Saint Nicolas avant bien sûr, comment on appelle ça, l'enquête publique. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210215_08 : Cession de la parcelle AB1118 – lot n°5 – allée Nelson Mandela

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port a souhaité, dans la continuité des aménagements récents construits aux alentours, notamment la MAPEJE, créer un lotissement allée Nelson Mandela et a obtenu à ce titre un permis d'aménager n°05448317L0003 l'autorisant à lotir un terrain de 5.926 m² composé de 15 lots maximum.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Propriétaire de la parcelle AB 1088 composant ce permis d'aménager, elle a souhaité mettre en vente 6 parcelles à bâtir. Elle a donc procédé à une publicité affichée à l'Hôtel de Ville et publiée sur le site de la Ville.

Les candidatures étaient à adresser à Monsieur le Maire et retenues par ordre d'arrivée des courriers.

Monsieur et Madame GUR demeurant 146 rue Maurepré - LUDRES (54710) ont sollicité la commune par courrier reçu le 18 Janvier 2021 pour l'acquisition du lot n°5 pour une superficie de 610 m².

Un compromis de vente sera préalablement signé et un dépôt de garantie de 5% de la valeur du bien sera versé conformément à la délibération n° 14.048.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2020,

Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 26 janvier 2021 :

- *D'accepter et de céder la parcelle AB 1118 (lot n°5) à Monsieur et Madame GUR ou à toute société venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession ci-dessous énumérées ;*
- *De fixer le prix de la cession à 94.550 € ;*
- *De préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, de bornage…) ;*
- *D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.*

Madame BORDEAUX : « Pour information, il restera encore 2 parcelles. Oui, parce que la dernière fois nous avions délibéré pour la vente de 2 parcelles, et entretemps il y a eu un désistement. Donc, on est toujours sur 2 parcelles disponibles qui sont la n° 2 et la n° 3. »

Monsieur BINSINGER : « Oui. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210215_09 : Dénomination avenue Gilles Aubert

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gilles AUBERT, ancien Maire de la commune de 1983 à 1995 et Conseiller Général de 1985 à 1992 est décédé le 30 décembre 2020.

Erudit et humaniste, passionné par le patrimoine, Gilles AUBERT a beaucoup œuvré pour la ville de Saint-Nicolas-de-Port et le milieu associatif local en créant notamment la Maison de la

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Jeunesse et de la Culture en 1964 et l'association Connaissance et Renaissance de la Basilique dont il était le Président.

En 1985, il est à l'origine de la mise en place du jumelage entre la ville de Saint-Nicolas-de-Port et celle de Dielheim en Allemagne. Il a permis la réalisation de la médiathèque, du complexe sportif et du classement des brasseries permettant la création du Musée Français de la Brasserie.

Il est également à l'origine de la réalisation de la première phase du contournement de Saint Nicolas de Port par la RD 401 permettant ainsi de relier Varangéville dont il était originaire et Saint Nicolas de Port.

La ville souhaite lui rendre hommage en dénommant la section de la route départementale 401 comprise entre le carrefour des rues Anatole France/début D401 et le carrefour de l'avenue Aristide Briand/rue Charles Courtois : Avenue Gilles Aubert.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant que la dénomination de cette nouvelle voie n'est pas contraire à l'intérêt général,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 26 janvier 2021 :

- *De dénommer la section de la route départementale 401 comprise entre le carrefour des rues Anatole France/début D401 et le carrefour de l'avenue Aristide Briand/rue Charles Courtois : Avenue Gilles Aubert ;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.*

Monsieur BINSINGER : « Merci de me laisser présenter cette délibération qui est finalement une délibération phare de ce Conseil Municipal avec la dénomination de la section de la RD 401 suite au décès récent de Gilles AUBERT, ancien maire de la commune de 1983 à 1995 avec 2 mandats, Conseiller Général de 1985 à 1992 et disparu l'avant-dernier jour de l'année 2020, le 30 décembre dernier. Erudit, humaniste, passionné par le patrimoine, Gilles AUBERT s'est beaucoup investi, évidemment, pour la commune. Il a notamment œuvré pour la Ville, mais surtout à travers son milieu associatif puisqu'il a essentiellement créé la Maison des Jeunes et de la Culture en 1964, avant qu'il soit maire, et l'Association Connaissance et Renaissance de la Basilique, dont il était le Président. En 1985, il est à l'origine de la mise en place du jumelage entre la ville de Saint Nicolas et la commune de Dielheim en Allemagne. Il a notamment permis la réalisation de la Médiathèque, du Complexe Sportif et du classement de l'ensemble des brasseries, ce qui a permis l'émergence et la création du Musée Français de la Brasserie. En tant que Conseiller Général, il était déjà question de la route de contournement, le contournement Ouest de la ville. Et puis, il y avait l'autre contournement complémentaire, réputé plus facile à obtenir, et l'histoire nous le démontre, que le contournement Ouest, le contournement principal. Toutefois fallait-il encore le mener à bien. Il était Conseiller Général à l'époque dans la majorité départementale, ce qui a permis la réalisation de cette RD 401. Alors il est évident que, à son décès, à sa disparition, il y a eu pas mal de sollicitations, toujours beaucoup d'idées, toujours beaucoup d'émotions, et c'est légitime. Nous étions un certain nombre à être présents à ses obsèques. Et puis, il y a eu des propositions qui ont le mérite d'exister. C'est toujours assez délicat de dénommer une voie. C'est toujours délicat de retirer une appellation sur un bâtiment public et puis lequel ? Alors il y avait les tours de la Basilique qui pouvaient mériter, sauf qu'il s'agit quand même de la

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Tour saint Pierre et de la Tour saint Paul, il n'y a pas trop de place pour Gilles AUBERT. La charpente, l'appellation reste compliquée. Il y a eu quelques propositions, de voies nouvelles etc… Mais je suis assez fier d'avoir recueilli l'avis favorable de la famille avant de pouvoir vous le présenter sur l'idée que j'ai eue de dire : après tout, né à Varangéville, acteur de la vie associative à Varangéville notamment en créant la MJC d'abord à Varangéville avant de venir à Saint Nicolas de Port. Ce contournement-là, il en est à l'origine donc ça semblait important, l'appellation de la RD 401 n'étant pas chouette, de pouvoir faire cette proposition d'envergure à la famille. Elle a émis un avis très favorable pour que l'on puisse, si vous en êtes d'accord, dénommer la partie RD 401 carrefour Norma jusqu'à la rue Aristide Briand "Avenue" parce que l'on est là sur une belle artère. On avait également proposé "Rocade", assez utilisé dans le Sud mais qui veut dire ce que ça veut dire, moins élogieux qu' "Avenue" évidemment. Donc, je vous propose si vous en êtes d'accord, et je le souhaite, que nous puissions dénommer cette partie importante "Avenue Gilles AUBERT". Bien évidemment, nous garderons sous le coude cette décision que l'on rendra publique évidemment, Sylvianne LIEGEY. On imaginera dès que ce sera possible de nous réunir avec la famille, avec les personnalités clés de toutes ces entités, d'abord pour inaugurer cette voie, pour implanter les panneaux et puis pour partager un temps de convivialité. On va attendre les beaux jours pour pouvoir nous retrouver. J'espère que ça arrivera, mais ça fera partie vraisemblablement des premières manifestations, des premiers évènements où on pourra revivre en convivialité, espérons-le, autour du mois de mai ou autour du mois de juin, voilà, si vous en êtes d'accord ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IV. VIE ASSOCIATIVE / CULTURE

20210215_10 : Facturation du premier trimestre 2020/2021 – Ensemble Musical Saint Nicolas

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que :

Suite au confinement entre le 2 novembre et le 15 décembre, l'éveil musical, l'initiation musicale et les ateliers collectifs ont dû cesser. Il est impossible de facturer ces activités pour le premier trimestre 2020-2021.

Les cours individuels d'instrument et les cours de formation musicale (solfège, solfège rythmique, O'Passo) ont pu être assurés par les professeurs à distance, en visioconférence, par échange de vidéo, et à l'aide de plateformes participatives.

Malgré le suivi pédagogique proposé par les professeurs, ce travail à distance ne peut remplacer un cours en face à face pédagogique. Il est donc proposé d'accorder une réduction de 30% sur les tarifs publics 2020-2021 pour les élèves, enfants et adultes, ayant eu accès à ce suivi pédagogique.

Les tarifs proposés sont applicables au premier trimestre 2020-2021 (octobre 2020 à décembre 2020).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

réunie le 12 janvier 2021, et de la commission finances ressources humaines, administration générale et informatique du 28 janvier 2021 d'accepter cette proposition.

Monsieur THOMAS : « Il y a une petite coquille sur la délibération, il faut bien lire 2020, décembre 2020. Donc, suivent les 2 tableaux, celui avec les tarifs habituels et le deuxième tableau avec les tarifs applicables avec la réduction de 30% et les cours qui ne seront pas facturés. Les sujets ont été évoqués lors des commissions du 12 janvier et du 28 janvier. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

V. RESSOURCES HUMAINES

20210215_11 : Révision du tableau des effectifs

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.

Budget Général

1. *Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à avancement de grade*
2. *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires, suite à départ en retraite*
3. *Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (CDI), à temps non complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires, suite à départ en retraite*
4. *Suppression d'un poste sous contrat aidé (CEC), filière animation, 20h00/semaine*
5. *Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires*
6. *Création de deux postes d'adjoint d'animation (périscolaire), à temps non complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires*
7. *Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires*
8. *Création d'un poste sous contrat aidé (CEC), filière technique, 30h00/semaine*

a) Budget Général

Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

Emplois fonctionnels

	Créés	*Pourvus*	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	*1*	*1*	*Temps complet*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Filière administrative

Attaché	*1*	*1*	*1 temps complet*
Rédacteur principal de 1ère classe	*3*	*3*	*3 temps complet*
Rédacteur principal de 2ème classe	*2*	*2*	*1 temps complet* *1 temps partiel à 28/35ème*
Rédacteur	*3*	*3*	*3 temps complet*
Adjoint administratif principal 1ère classe	*2*	*2*	*1 temps complet* *1 temps partiel à 24h50/35ème*
Adjoint administratif principal 2ème classe	*2*	*2*	*1 temps complet* *1 temps non complet à 17h50/35ème*
Adjoint administratif	*9*	*9*	*6 temps complet* *1 temps partiel de droit à 28/35ème* *1 temps non complet à 31h42/35ème* *1 temps non complet à 28/35ème*

Filière technique

Ingénieur subdivisionnaire	*1*	*1*	*1 temps complet*
Technicien principal de 1ère classe	*1*	*1*	*1 temps complet*
Technicien principal de 2ème classe	*1*	*1*	*1 temps complet*
Technicien	*1*	*1*	*1 temps complet*
Agent de maîtrise	*2*	*2*	*2 temps complet*
Agent de maîtrise principal	*3*	*3*	*3 temps complet*
Adjoint technique principal 1ère classe	*3*	*3*	*3 temps complet*
Adjoint technique principal 2ème classe	*10*	*10*	*8 temps complet* *dont 1 en détachement FPH* *1 temps partiel à 28/35ème* *1 temps non complet à 25h13/35ème*
Adjoint technique	*18*	*16*	*10 temps complet* *1 temps non complet à 28/35ème* *1 temps non complet à 27h83/35ème* *1 temps non complet à 20h64/35ème* *1 temps non complet à 21h09/35ème* *1 temps non complet à 18h62/35ème* *1 temps non complet à 9h88/35ème* *1 temps non complet à 7h06/35ème*

Filière culturelle enseignement artistique

Professeur d'ens. Artistique de classe nor.	*1*	*1*	*Temps partiel à 90 %*
Assistant d'enseignement artistique	*2*	*2*	*1 temps complet* *1 temps non complet*

Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	*1*	*1*	*1 temps complet*
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	*2*	*2*	*1 temps complet* *1 temps partiel à 31h50/35ème*
Adjoint du patrimoine	*1*	*1*	*1 temps non complet à 28h00/35ème*

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Filière animation

Animateur principal de 2ème classe	*1*	*1*	*1 temps complet*
Adjoint d'animation	*5*	*5*	*4 temps complet* *1 temps non complet 20,67/35ème*

Filière sanitaire et sociale

Educateur de jeunes enfants 1ère classe	*1*	*1*	*Temps non complet à 17h50/35ème*
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	*3*	*3*	*3 temps complet*
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	*5*	*5*	*3 temps complet* *1 temps partiel à 28/35ème* *1 temps partiel de droit à 28/35ème*

Filière sportive

Educateur APS principal 2ème classe	*1*	*1*	*Temps complet*

Police municipale

Chef de service de police municipale	*1*	*1*	*1 temps complet*
Brigadier-chef principal	*1*	*1*	*1 temps complet*

Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

Filière administrative

Rédacteur	*1*	*1*	*Temps complet*

Filière culturelle (enseignement artistique)

Assistant d'enseignement artistique	*1*	*1*	*1 temps non complet (CDI)*
Assistant d'enseignement artistique	*6*	*6*	*4 temps complet (CDD)* *2 temps non complet (CDD)*

Filière animation

Adjoint d'animation principal 2ème classe	*9*	*9*	*9 temps non complet*

Filière technique

Agent de maîtrise	*1*	*1*	*1 temps complet*
Adjoint technique principal 2ème classe	*5*	*4*	*3 temps complet* *1 temps non complet*

Filière sanitaire et sociale

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	*2*	*1*	*1 temps complet* *1 temps non complet (34,25/35ème)*

c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité …)

Filière administrative

Adjoint administratif	*2*		

Filière technique

Adjoint technique	*5*		

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.

Adjoint d'animation (périscolaire)	*10*	*8*	*8 temps non complet*

Autres cas

** pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).*

7 enseignants (Ecoles primaires)

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

Filière technique

CUI CEC — *2 temps complet*
3 temps non complet à 20h00/35ème
2 temps non complet à 30h00/35ème
1 temps non complet à 28h00/35ème
1 temps non complet à 25h00/35ème

Filière animation

CUI CEC — *4 temps non complet à 20h00/35ème*
1 temps non complet à 25h00/35ème

Filière administrative

CUI CEC — *1 temps complet*
1 temps non complet à 30h00/35ème

Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.

Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021

Monsieur BINSINGER : « Retenez qu'il y a 4 suppressions et 4 créations. Alors bien sûr quand on parle de suppression dans le tableau des effectifs on ne supprime pas des postes. On supprime le poste sur lequel l'agent se trouve, parce que la plupart du temps, il est promu à un poste, un échelon différent, supérieur. Ce qui explique du coup qu'on supprime le poste, et qu'en général soit à la séance d'avant ou à la séance d'après, on recrée pour pouvoir avoir une pleine exactitude de la masse salariale à travers l'application administrative, donc à travers le tableau des effectifs. Voilà, on n'est pas sur un toilettage grandiloquent. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER : « Nous ne laisserons pas la parole au public puisque cette séance est sans public, mais pour autant, subtilité administrative, c'est un Conseil réputé public puisqu'il y a la présence de la Presse, voilà. Evidemment, on a fait les choses en conformité avec les nombreuses circulaires gouvernementales sur l'application des réunions dans le cadre de la crise sanitaire. L'absence de public et de questions éventuelles n'excluent pas vos interrogations, si toutefois vous avez une remarque ou une question à porter en Conseil Municipal. »

Monsieur THIBAUT : « Juste une toute petite, je suis désolé du coup … du retard. Je reviens juste sur la facturation du 1er trimestre concernant l'Ensemble Musical. J'ai oublié de poser la question sur le nombre d'élèves, enfants et adultes qui ont eu accès au suivi pédagogique, est-ce qu'on a un nombre ou pas ? C'est juste informatif. »

Monsieur THOMAS : « Il y a 135 élèves qui seront facturables. »

Monsieur THIBAUT : « Merci. C'est tout. »

Monsieur BINSINGER : « Plus de questions ? Et bien écoutez, je vous souhaite une excellente soirée, il y a une séance de signatures, non pas de dédicaces, mais pour signer le Procès-Verbal de la précédente séance. »

Clôture de la séance à 19h25.

Luc BINSINGER
Maire

 Copyright Mairie de Saint Nicolas de Port – mars 2021